

Règlements officiels du concours 2011-2012

« Faites rouler votre exploitation »

1. Admissibilité : Pour être admissible à ce concours, une personne doit (i) être légalement autorisée à résider au Canada et (ii) être âgée d'au moins 18 ans. Les membres de la famille immédiate des employés de Financement agricole Canada (« FAC ») et les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles à ce concours. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

2. Période du concours : Le concours commence à 0 h 1 (HNC), le mardi 1^{er} novembre 2011 et se termine à 23 h 59 (HNC), le vendredi 30 mars 2012 (la « Période du concours »).

3. Prix : Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues. Les participants au concours courent la chance de remporter l'un des deux prix pour participation hâtive et le grand prix.

Prix pour participation hâtive :

- Une carte-cadeau d'une valeur de 5 000 \$ pour effectuer des améliorations agricoles.
- Une carte-cadeau de 3 000 \$ pour effectuer des améliorations agricoles et 5 000 \$ en produits de protection des cultures Syngenta.

Grand prix :

- Un véhicule tout-terrain 425i Arctic Cat 2012 (valeur au détail de 9 000 \$).

Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Les personnes sélectionnées doivent réclamer leur prix dans un délai de 60 jours suivant l'avis. Aucune prolongation ne sera accordée.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être transférés, remplacés ou échangés pour leur valeur en espèces. FAC se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer la totalité ou une partie d'un prix par un prix de valeur égale, dans le cas où la totalité ou une partie du prix ne serait plus disponible pour quelque raison que ce soit. FAC n'assume aucune responsabilité relativement à toute annulation de prix échappant à son contrôle.

Les gagnants sont responsables de tous les frais connexes, y compris ceux relatifs au permis, et de toutes les dépenses personnelles, quelles qu'elles soient, liées aux prix. Il incombe également aux gagnants des prix de déclarer, aux fins fiscales, le prix remporté ainsi que sa valeur à l'organisme gouvernemental concerné, le cas échéant.

Le refus de la personne sélectionnée d'accepter son prix dégage FAC et ses commanditaires du concours, leurs employés et leurs représentants de toutes les obligations liées au prix, y compris la livraison.

4. Comment s'inscrire : Il existe deux (2) façons de s'inscrire à ce concours :

(a) Aucun achat n'est requis. Écrivez lisiblement en caractères d'imprimerie ou en lettres ordinaires votre (prénom, nom), votre adresse complète (y compris le code postal), le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre pendant la journée (y compris l'indicatif régional), ainsi que le nom du concours (« Faites rouler votre exploitation »), puis répondez en 250 mots à la question suivante : « Comment les produits de Logiciels de gestion FAC seraient-ils profitables à mon entreprise? ». Vous pouvez soumettre votre participation de l'une des façons suivantes :

Par courrier : FAC (Logiciels de gestion FAC), Concours « Faites rouler votre exploitation », C.P. 4320, 1800, rue Hamilton, Regina (Saskatchewan) S4P 4L3

Par télécopieur : 306-721-1981

Par courriel : info@logicielsfac.ca

Toutes les inscriptions deviennent la propriété de FAC, qui ne peut pas être tenue responsable des inscriptions perdues, envoyées à la mauvaise adresse, falsifiées ou en retard. De plus, FAC ne pourra être tenue responsable de la saisie incorrecte ou inexacte de données relatives à l'inscription, d'erreurs techniques ou humaines, d'erreurs d'impression, de données perdues, en retard ou illisibles, ou de défaillances des connexions téléphoniques et informatiques ou des réseaux, du matériel informatique ou des logiciels.

La participation au tirage des prix pour participation hâtive et du grand prix n'entraîne aucune obligation d'achat. Les inscriptions par courrier, par télécopieur ou par courriel doivent être reçues au plus tard (i) à 23 h 59 (HNC), le 16 décembre 2011 pour ce qui est du prix pour participation hâtive consistant en une carte-cadeau d'une valeur de 5 000 \$ servant à effectuer des améliorations agricoles, au plus tard (ii) à 23 h 59 (HNC), le 24 février 2012 pour ce qui est du prix pour participation hâtive consistant en une carte-cadeau d'une valeur de 5 000 \$ pour acheter des produits de protection des cultures Syngenta et d'une carte-cadeau de 3 000 \$ servant à effectuer des améliorations agricoles, et au plus tard (iii) à 23 h 59 (HNC), le 30 mars 2012 pour ce qui est du grand prix. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.

(b) À l'achat d'Analyse AgExpert, de Gestionnaire de champs PRO, d'accessoires portatifs ou au renouvellement préautorisé du plan de service entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 mars 2012, vous serez automatiquement inscrit au concours. Chaque achat ou renouvellement du plan de service vous donne droit à une participation au concours.



Pour être admissible aux prix pour participation hâtive et au grand prix, l'achat doit avoir été effectué au plus tard (i) à 23 h 59 (HNC), le 16 décembre 2011 pour ce qui est du prix pour participation hâtive consistant en une carte-cadeau d'une valeur de 5 000 \$ servant à effectuer des améliorations agricoles, au plus tard (ii) à 23 h 59 (HNC), le 24 février 2012 pour ce qui est du prix pour participation hâtive consistant en une carte-cadeau d'une valeur de 5 000 \$ pour acheter des produits de protection des cultures Syngenta, et d'une carte-cadeau d'une valeur de 3 000 \$ servant à effectuer des améliorations agricoles, et au plus tard (iii) à 23 h 59 (HNC), le 30 mars 2012 pour ce qui est du grand prix. Les achats effectués hors de cette période ne seront pas admissibles au tirage.

5. Sélection des gagnants : Les tirages seront effectués parmi toutes les inscriptions admissibles reçues.

Prix pour participation hâtive :

- Le tirage du prix consistant en une carte-cadeau d'une valeur de 5 000 \$ pour effectuer des améliorations agricoles aura lieu le 20 décembre 2011 à 14 h (HNC), à Regina, en Saskatchewan.
- Le tirage de la carte-cadeau d'une valeur 5 000 \$ en produits de protection des cultures Syngenta et de la carte-cadeau d'une valeur de 3 000 \$ pour effectuer des améliorations agricoles aura lieu le 2 mars 2012 à 14 h (HNC), à Regina, en Saskatchewan.

Grand prix :

- Le tirage du véhicule tout-terrain 425i Arctic Cat 2012 aura lieu le 6 avril 2012 à 14 h (HNC), à Regina, en Saskatchewan.

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage et devront répondre dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Si la personne tirée au sort ne donne pas suite à l'avis selon l'échéance stipulée, on procédera au tirage d'une autre inscription admissible. Le même processus sera répété jusqu'à l'attribution du prix.

Le gagnant du grand prix doit prendre possession du véhicule tout-terrain 425i Arctic Cat 2012 dans un délai de 60 jours chez le concessionnaire Arctic Cat le plus près de l'adresse indiquée sur le coupon de participation.

Les personnes sélectionnées doivent présenter une pièce d'identité valide avec photo afin de recevoir leur prix. Si elles ne réclament pas leur prix dans les 60 jours suivant l'avis, les personnes sélectionnées renoncent par le fait même à leur prix, et ce, sans aucune indemnité.

6. Déclaration et exonération de responsabilité : Avant d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité afin de confirmer qu'ils (A) connaissent les règlements du concours et

qu'ils les ont respectés dans leur intégralité, qu'ils (B) dégagent FAC ainsi que le commanditaire du concours et leurs employés et représentants de la responsabilité de tout préjudice, tout accident, toute infortune ou toute cause d'action découlant de leur participation au concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation de tout prix, qu'ils (C) accordent à FAC les droits illimités d'utiliser à des fins publicitaires et promotionnelles, sans indemnité supplémentaire, leur nom, photo, image, ressemblance, voix et réponse à la question du coupon de participation, et qu'ils (D) doivent répondre à une question mathématique. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité doit être envoyé dans les sept (7) jours suivant la date de réception de l'avis, sans quoi la personne sélectionnée sera déclarée inadmissible et le prix sera annulé. Chaque gagnant recevra son prix en main propre d'un employé de FAC, ou de l'un de ses représentants, ou par service de messagerie, à l'adresse qu'il aura fournie à FAC

7. Conduite des participants : En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent d'en respecter les règlements. FAC se réserve le droit de déclarer inadmissible toute personne participante qui ne respecte pas les règlements du concours, les modalités de service ou d'utilisation ou les lignes directrices et règlements généraux de tout bien ou service de FAC.

8. Liste des gagnants : Pour obtenir les noms des gagnants, qui seront connus après le 20 avril 2012, envoyez une lettre ainsi qu'une enveloppe affranchie libellée à votre adresse à : FAC (Logiciels de gestion FAC), Concours « Faites rouler votre exploitation », C.P. 4320, 1800, rue Hamilton, Regina (Saskatchewan) S4P 4L3.

9. Renseignements personnels : FAC respecte votre droit à la vie privée. À ce titre, FAC n'utilisera ni ne divulguera aucun renseignement personnel obtenu auprès des participants au concours à des fins autres que celles liées à l'administration générale du concours et que celles stipulées dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. FAC protège les renseignements personnels avec des mécanismes de sécurité appropriés, selon le caractère confidentiel des renseignements. Pour connaître la politique de confidentialité de FAC, veuillez consulter www.fac.ca.

10. Lois : Les présents règlements sont les règlements officiels du concours. Ce concours est subordonné aux lois canadiennes et à toute loi applicable dans la province où le concours a lieu.

Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.